

L'an deux mil quinze, le dix neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 17

Présents : 17

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Annaïck ALVAREZ FLORES, Danielle AUDOIN, Christian AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Cécile GREZ, Mathieu GODEAU, Emilie FAVART, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD, Stéphane PRADILLON, Yacine HOFFMANN.

Absents : Christophe HELLEBUYCK, Marie-Anne VIVANCO.

Secrétaire de séance : Marina WINTERS

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil en date du 15 janvier 2015.

2015-02-11 Modification des statuts de la Communauté de Communes de Loches Développement – Compétence numérique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la notification de la délibération du conseil communautaire de « Loches Développement » et de la modification des statuts qui en découle.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 13 janvier 2015 émanant de la Communauté de Communes Loches Développement, de la délibération du conseil réuni le 18 décembre 2014 et des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Loches Développement.

Monsieur le Maire indique que ces nouveaux statuts ayant été adoptés par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Loches Développement, il convient à présent que chaque conseil municipal se prononce sur leur rédaction, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Loches Développement intégrant la modification suivante :

« 17 – Réseaux de communication électronique

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales »

- DIT que les nouveaux statuts seront annexés à la présente délibération.

2015-02-12 Participation financière à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Loches

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la Mairie de Loches, par courrier en date du 28 janvier 2015, demande une participation financière pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Loches pour les enfants de CORMERY.

Il rappelle qu'en 2014, la participation s'élevait à 58.25€ par semaine et par enfant. Cette année, la mairie de Loches demande une subvention de 59.25€ par semaine et par enfant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation financière pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Loches pour les enfants entre 12 et 16 ans de CORMERY à hauteur de 59.25€ par semaine (11.85€ par jour) et par enfant de Cormery âgé de 12 à 16 ans,

- PRECISE que cette participation est valable en juillet et en août pour 2 semaines maximum,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- DIT que cette éventuelle dépense sera inscrite au budget primitif 2015.

2015-02-13 Convention de mise à disposition d'un animateur dans le cadre des Activités

Depuis la rentrée scolaire 2014-2015, la commune de Cormery a mis en place les Nouvelles Activités Périscolaires.

Compte tenu du grand nombre d'inscription aux ateliers, il convient de trouver de nouveaux ateliers.

C'est pourquoi, Madame Annaïck ALVAREZ-FLORES - Adjointe déléguée aux affaires scolaires - propose un atelier Gymnastique. Pour ce faire, une convention sera passée entre l'association de Gymnastique Volontaire de Cormery afin qu'elle nous mette à disposition un animateur.

Le coût de cet atelier s'élève à 46€ par séance, il se déroulera dans la salle de motricité de Farandole.

Entre les soussignés,

D'une part l'association de Gymnastique Volontaire de Cormery, sise Mairie de Cormery, 18, place du Mail – 37320 Cormery, représentée par sa Présidente, Madame Dominique DOUBLÉ

Et

D'autre part la Mairie de Cormery, sise 18, place du Mail – 37320 Cormery, représentée par son Maire, Monsieur Antoine CAMPAGNE, en vertu de la délibération n° 2014-13-87 du 31 Octobre 2014

Préambule :

La Mairie de Cormery, en raison de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires doit faire appel à un animateur de l'association pour assurer ses séances de gymnastique volontaire. Les séances d'éducation physique et de gymnastique volontaire sont animées par du personnel technique salarié des associations affiliées à la FFEPGV. Afin de faciliter la gestion administrative de ces activités, les parties décident de conclure une convention de mise à disposition de personnel.

Article 1 : Objet

L'association de Gymnastique Volontaire de Cormery met à disposition de la Mairie de Cormery, Monsieur Emeric BRUNE pour assurer l'animation de 2 cours hebdomadaires d'éducation physique et de gymnastique volontaire « Challenges sport Santé, multi-activités », qui se déroulera sur la période du 10 mars 2015 au 3 juillet 2015.

Monsieur Emeric BRUNE aura pour mission :

- l'animation pour public enfants par cycles d'activités.

Article 2 : Lieu d'activité

Les séances auront lieu à l'adresse suivante : Ecole primaire de Cormery, 5 rue des Roches – 37320 Cormery

Article 3 : Durée

Les séances auront lieu :

- le mardi de 15h30 à 16h30,
- le vendredi de 15h30 à 16h30,

Hors vacances scolaires.

Article 4 : Facturation

La Mairie de Cormery s'engage à régler à l'association de Gymnastique Volontaire de Cormery un montant de 46€ par séance correspondant au salaire versé à l'animateur, aux charges sociales ainsi qu'aux frais de déplacement. Cette somme sera versée selon les modalités suivantes : l'association adressera mensuellement une facture à la mairie qui devra la régler sous 30 jours.

L'association de Cormery s'engage à verser le salaire correspondant aux heures effectuées dans le cadre des séances définies sur la présente convention.

L'association de Cormery reste l'employeur de M. Emeric BRUNE pendant toute la durée de la présente convention.

Article 5 : Résiliation de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de 15 semaines à compter de sa date de signature. Elle pourra être renouvelée aux mêmes conditions à l'exception des conditions financières figurant à l'article 3 qui pourront être modifiées pour tenir compte des augmentations de salaire et de charges sociales à intervenir.

Si une des parties entend mettre fin à la présente convention de mise à disposition, elle devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la date de fin de ladite convention.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée par l'envoi d'une lettre d'information lorsque survient un des événements suivants :

- Démission du salarié mis à disposition sans remplaçant dans le délai de 1 mois suivant la date de démission,
- Licenciement du salarié mis à disposition sans remplaçant dans le délai de 1 mois suivant la date de licenciement.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 10 mars 2015 au 3 juillet 2015.

2015-02-14 Demande de subvention au titre des amendes de police 2015

Il est indispensable de trouver des solutions pour aménager la circulation piétonne aux abords de la RD943.

En effet, Monsieur le Maire rappelle qu'en début de mois, une collégienne a été renversée au niveau de la Croix d'Avon. Elle a eu un traumatisme crânien et un traumatisme facial. La situation aurait pu être plus dramatique.

Afin de sécuriser la circulation piétonne sur la RD943 et notamment les traverses, Monsieur le Maire propose de demander une subvention la plus élevée possible pour la pose de feux rouge.

Le Conseil Général a déjà donné un accord de principe pour le financement de cette opération ainsi que pour l'implantation de feux.

Des devis sont en cours d'élaboration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à demander une subvention aussi élevée que possible au titre des amendes de police 2015 pour l'implantation de feux rouge sur la RD943,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2015-02-15 Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire indique qu'un des adjoint technique de 2^{ème} classe, travaillant à l'École Maternelle a été admise au concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Il convient donc de créer 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à 29.1/35^{ème} à compter du 01 mars 2015, afin de permettre la nomination de cet agent dans ce nouveau grade.

La suppression du poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe sera effective lorsque l'agent aura été nommé sur ce nouveau grade.

Il est donc proposé de :

- Créer 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 29.1/35^{ème} à compter du 01 mars 2015,
- Supprimer 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois sera désormais le suivant :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

GRADE	Temps de travail	Poste existant	Poste pourvu
<u>Filière administrative</u>			
* Rédacteur	35/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	35/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	30/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	17.5/35 ^{ème}	1	1
<u>Filière Police</u>			
* Garde Champêtre Chef Principal	35/35 ^{ème}	1	1
<u>Filière Technique</u>			
* Adjoint Technique Principal	35/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	35/35 ^{ème}	3	3
* Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	30.5/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	30.1/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	23/35 ^{ème}	1	1
<u>Filière Sociale</u>			
* Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	24.07/35 ^{ème}	1	1
* Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	29.10/35 ^{ème}	1	1

PERSONNEL NON TITULAIRE

GRADE	Temps de travail	Poste existant	Poste pourvu
Gardien de Camping	35/35 ^{ème}	2	0

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CREER 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à 29.10/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2015,
- DE SUPPRIMER 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe,
- DE MODIFIER le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2015-02-16 Vente de 13 logements sociaux par Val Touraine Habitat

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Val Touraine Habitat indiquant que dans le cadre de sa politique d'accès sociale à la propriété, il souhaite mettre en vente 13 logements individuels de type IV et V situés « Faubourg Saint-Pierre ».

Le but de ces ventes est de pouvoir proposer une offre d'accès à la propriété, sécurisée et à la portée de ses locataires. Il s'agit également pour Val Touraine Habitat de favoriser plus de mixité sur notre secteur, aussi bien sociale qu'en terme de statut d'occupation (locataire/propriétaire).

Ce projet s'étalera sur plusieurs années.

Val Touraine Habitat sollicitera également l'autorisation de l'Etat.

Les prix de vente seront fixés après évaluation des logements par le service des Domaines. L'avis de la Mairie sera alors sollicité avant toute mise en vente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- DONNE un avis favorable à Val Touraine Habitat concernant la vente de 13 logements situés rue du Faubourg Saint Pierre,
- PRECISE que la commune de Cormery compte moins de 3500 habitants et n'est donc pas soumise à l'obligation de quota de logements sociaux (article 10 de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social),
- DIT que le conseil municipal devra être consulté avant toute mise en vente,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier

Vote : 17 Pour
1 abstention (S. PRADILLON)

2015-02-17 Subvention à l'École Jacques Prévert – Classe transplantée

Mme ALVAREZ FLORES indique que les élèves de CM1 et CM2 travaillent sur un projet de classe transplantée. Celle-ci aura lieu du 23 au 27 mars 2015 à Super-Besse en Auvergne.

Afin que ce projet se réalise, l'école tente de récolter des fonds au travers de diverses actions (vente de chocolats, vente de goûters, participation au marché de Noël, organisation d'une soirée...).

Malgré leurs efforts, il semble que ces actions ne soient pas suffisantes pour financer cette classe découverte. Leur compte fait apparaître un besoin de 2370€.

Elle propose donc de leur verser une subvention exceptionnelle de 1 500€ (à savoir : 1 famille de 2 enfants ne peut pas du tout participer financièrement).

Mme BONNIN précise qu'il y a beaucoup de projets (travaux) pour l'école cette année. Cette classe transplantée ne sera renouvelée en 2016.

M. le Maire indique qu'il est important de soutenir le travail effectué par Mme GUINDEUIL ainsi que l'équipe éducative et donc de soutenir ce projet. Il précise que les 1500€ seront pris sur le budget global annuel de l'école. Il ne s'agit pas d'une augmentation de leur budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- DECIDE de verser la somme de 1500€ à l'école Jacques Prévert pour l'organisation d'une classe transplantée,
- PRECISE que cette somme sera prise sur le budget global annuel de l'école,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier

Conditions de vote :

C. HELLEBUYCK, P. BOURDIER, Y. HOFFMANN ayant leurs enfants scolarisés à l'École Jacques Prévert et étant concernés par cette classe transplantée ne prennent pas part au vote.

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 2 (L. ROBBE, E. FAVART)

2015-02-18 Demande de subvention Fondation du Patrimoine – Mur du Champ de Foire

Pour des raisons de sécurité, Monsieur le Maire propose de réhabiliter le mur historique de l'Abbaye situé place du Champ de Foire.

Il indique que la Fondation du Patrimoine peut aider à financer ce projet à hauteur de 80%.

Un devis a été demandé à l'Association Orchis. Il s'élève à 37 500€ TTC.

(M. HELLEBUYCK étant partie prenante, ne prend pas part au vote)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à demander une subvention aussi élevée que possible à la Fondation du Patrimoine pour la réfection du mur de l'Abbaye situé place du champ de foire,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2015-02-19 Prise de compétence eau-assainissement par la Communauté de Communes Loches Développement – Complément de la délibération n°2014-15-112

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2014-15-113 par laquelle les membres du conseil municipal ont accepté la mise à disposition des biens à la Communauté de Communes Loches Développement suite à la prise de compétence Alimentation en eau potable comprenant la production, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable, l'entretien des équipements, les études et la réalisation des travaux, au 1^{er} janvier 2015.

Il rappelle que cette mise à disposition doit s'effectuer sous réserve de récupérer une partie de l'excédent du budget assainissement à hauteur de 200 000€.

Suite à la demande de M. CLERGEOT, Trésorier de Loches, il semble nécessaire de préciser que ces 200 000€ concernent la Trésorerie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- PRECISE que la mise à disposition des biens à la Communauté de Communes Loches Développement sera réalisée sous réserve de récupérer 200 000€ de Trésorerie provenant du budget assainissement,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : 17 Pour

1 Abstention (P. DEBAUD)

2015-02-20 Subvention à l'association Farandole – 1^{er} acompte

Mme ALVAREZ FLORES rappelle la délibération n°2014-09-78 en date du 08 juillet 2014 par laquelle les membres du conseil ont approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Familles Rurales de Cormery – Farandole – et plus particulièrement son article 7 « Modalités de versement de la contribution financière ».

Cet article stipule : « Pour la deuxième année d'exécution [...] : une avance avant le 30 mars, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 12, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel ».

Suite à un courrier de Monsieur le Trésorier de Farandole indiquant que la trésorerie actuelle de l'association n'est pas suffisante pour le paiement des salaires de mars à cause du retard de remboursement de la CAF, Monsieur le maire propose de leur verser la somme de 7 000€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement du 1^{er} acompte de la subvention à l'association Familles Rurales de Cormery – Farandole – pour un montant de 7 000€,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Ciné-Gouter le 27 février 2015 à 15h. Demande de bénévoles supplémentaires, en plus de Mme BONNIN et Mme IMBENOTTE. Mme AUDOIN se propose.
- Remise des lots « Maisons fleuries » - 19 mars 18h – Mairie.
- Conseil Municipal des Jeunes : élection conjointe avec Tauxigny et Reignac le 28 mars (horaire à confirmer).

PAROLE AU PUBLIC

Néant.

Fin de séance à 20h50